

Commune de GOURNAY

Arrête Municipal N° 06-2025 du 13/03/2025

Portant réglementation de la circulation sur le Grand Gaillard, Du 17/03/2025 au 16/06/2025, à l'occasion de Remplacement support BT ENEDIS, commune de GOURNAY,

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 12/03/2025 par Francis PICARD pour la société LABRUX SAS Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 17/03/2025 au 16/06/2025, à l'occasion de Remplacement support BT ENEDIS, réalisé et organisé par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur le Grand Gaillard, commune de GOURNAY.

Article 2 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par panneaux B15/C18. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe. L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 :

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 5 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8 :

Le Maire de GOURNAY
LABRUX SAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Gournay, le 13 mars 2025

Le Maire de GOURNAY



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.